

CCPL-CHILI

Critères et barème 2025 de recrutement d'un-e
détaché-e

ANCIENNETÉ

Échelon	1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	C. Excep
Agrégé	0	14	12	10	8	6	5	5	5	0	0	0
Certifié, PLP, PE	0	15	18	20	18	14	12	10	8	6	5	4
Instituteurs	0	0	0	0	15	18	20	18	14	12	5	4

ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE

- **1^{er} degré** : Jusqu'au 5^{ème} échelon (1^{er} RDV de carrière à l'échelon 6) : note pédagogique ramenée sur 100 si elle existe ou note forfaitaire : 3^{ème} éch = 50 pts – 4^{ème} éch = 55 pts – 5^{ème} éch = 60 pts
- **2^{ème} degré** : Jusqu'au 5^e échelon, (note pédagogique (/60) + note administrative (/40)) si elle existe ou note forfaitaire : 3^{ème} éch = 50 pts – 4^{ème} éch = 55 pts – 5^{ème} éch = 60 pts
- **Prise en compte des rendez-vous de carrière** (à partir de l'échelon 6).
 - **En cas de PPCR** :
Si appréciation finale : À consolider : 45 points / Satisfaisant : 60 points / Très satisfaisant : 80 points / Excellent : 100 points
Si aucune appréciation finale : le nombre d'appréciations (À consolider ; Satisfaisant ; Très satisfaisant ; Excellent) seront pris en compte : À consolider = 0 point, Satisfaisant = 5 points ; Très satisfaisant = 10 points ; Excellent = 15 points avec un total qui ne peut dépasser 100 points
 - **Sans PPCR et échelon entre 6 et 9** : **6e éch = 65 pts – 7e éch = 70 pts – 8e éch = 75 pts**
 - **Sans PPCR et échelon > 9** : **1^{er} degré** : la note pédagogique sera ramenée à 100
2nd degré : note pédagogique (/60) + note administrative (/40)

SITUATION ADMINISTRATIVE. Les points accordés par priorité ne sont pas cumulables.

<p><u>Priorité 1 de l'Agence :</u> Les titulaires non-détachés (TND) : titulaires de la fonction publique française, en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement.</p>	800 points	
<p><u>Priorité 2 de l'Agence :</u> Les résidents, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration, du pays, touchés par une mesure de carte des emplois</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Les ex-personnels de droit local (PDL) de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France qui sont établis dans le pays ou justifient d'un suivi ou rapprochement de conjoint à la date de la CCPL.</p>	650 points	
<p><u>Priorité 3 de l'Agence :</u> Les conjoints des personnels détachés auprès de l'AEFE, des personnels de droit local des établissements de l'AEFE (EGD et conventionnés), des personnels expatriés du MEAE y compris ceux nouvellement nommés</p>	500 points	
<p><u>Priorité 4 de l'Agence :</u> Les personnels titulaires employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local dans l'établissement (contrat à temps incomplet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables.</p>	400 points	
<p><u>Priorité 5 de l'Agence :</u> Les résidents, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration, touchés par une mesure de carte des emplois à la rentrée 2024 (dans un autre pays que celui où ils exercent).</p>	200 points	

Autre : (points cumulables avec ceux obtenus grâce à une des priorités précédentes) Par mois d'enseignement déjà effectué au sein de l'établissement. Ceci ne s'applique pas si le candidat n'est plus intervenu dans l'établissement depuis 1 an.	1 point	
---	----------------	--

DIPLÔMES (Points à comptabiliser par l'établissement)

La connaissance d'une langue pourra être prise en compte par une certification ou si c'est une langue maternelle

Connaissance de la langue espagnole attestée (langue maternelle, certification niveau B2) NB : Les séjours en pays hispanophones ne sont pas pris en compte	5 points	
FLE	3 points	
Compétence formateur attestée par expérience	2 points	

Si la compétence est mentionnée dans la description du poste sur le site de l'établissement et si elle est attestée par un diplôme.

Connaissance dans une LV autre que l'espagnol	5 points	
Compétence CAPPEI attestée (éducation inclusive)	5 points	
Compétence formateur attestée par un diplôme (CAFIMF, CAFIPEMF, CAFFA, ...)	3 points	

ÉTUDE DU DOSSIER (Points à ajouter après lecture du dossier)

Qualité du rapport d'inspection Qualité de l'appréciation administrative Implication dans la vie de l'établissement (L'attribution des points en cas de désaccord est soumis à l'arbitrage du président de la CCPL)	10 points au total (0, 5, ou 10)
--	--